



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

---

TO/PR

### Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

#### Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2012

#### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un nouveau Vice-Président
2. 6311 Projet de règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement
  - Examen du dossier en vue de la rédaction d'un avis pour la Conférence des Présidents
3. 6472 Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables
  - Examen du dossier en vue de la rédaction d'un avis pour la Conférence des Présidents
4. Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur au sujet
  - de sa stratégie pour le secteur logistique et ses projections en matière de création d'emplois (demande du groupe *déi gréng*)
  - de sa stratégie pour garantir le maintien des activités industrielles au Luxembourg et d'encourager l'établissement de nouvelles activités économiques au Grand-Duché (demande du groupe DP)
  - des volets du budget de l'Etat pour l'année 2013 le concernant (demande du groupe ADR)
5. COM(2012)372: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et la concession de licences multiterritoriales de droits portant sur des oeuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur
  - Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (le délai expire le 29 octobre 2012)
6. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 10 mai 2012, du

28 juin 2012 et du 12 juillet 2012

7. Divers (heure d'actualité sur l'exploitation du gaz de schiste (« *shale gas* » ou « *Schiefergas* »))

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger remplaçant M. Claude Meisch, M. Alex Bodry, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Marc Lies, M. Robert Weber

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Tom Eischen, M. Lex Kaufhold, M. François Knaff, M. Patrick Nickels, M. Georges Reding, M. Tom Theves, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Emile Eicher

\*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

\*

## 1. Désignation d'un nouveau Vice-Président

La proposition du groupe politique DP de désigner M. Claude Meisch comme Vice-Président est approuvée. Il reprend cette fonction de M. Paul Helminger, remplacé dans cette commission par M. André Bauler.

## 2. 6311 **Projet de règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement**

### **- Examen du dossier en vue de la rédaction d'un avis pour la Conférence des Présidents**

M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur résume le projet de règlement grand-ducal n°6311 concernant la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement, avant de souligner que le Conseil d'Etat ne soulève pas de critiques quant au contenu de ce projet de règlement, mais se limite à de pures observations rédactionnelles ou de nature législative.

### ***Débat :***

Le représentant du groupe politique *déi gréng* tient à préciser que quelque 80% des frais du Fonds de compensation résultent du subventionnement de l'électricité générée par la cogénération et insiste sur une discussion concernant certains aspects de la réforme proposée, comme l'introduction d'un terme au versement des tarifs subventionnés garantis. L'intervenant soulève plusieurs questions concernant le dispositif projeté.

M. le Ministre concède que le subventionnement de cette technologie représente actuellement une partie substantielle des coûts à assumer par l'Etat dans sa volonté de promouvoir des formes alternatives de production d'énergie. Le soutien de ces installations a en plus le désavantage que leur production ne soit pas comptée comme énergie renouvelable ni enregistrée positivement dans le bilan CO<sup>2</sup> du Grand-Duché. Par conséquent, le Ministère a décidé de limiter dorénavant le subventionnement de ces installations à celles produisant de l'énergie sur base de ressources renouvelables et a, en plus, introduit une durée maximale au subventionnement des tarifs d'injection accordés à ces installations.

Quant à la prise en compte éventuelle de ces installations dans l'effort d'efficacité énergétique à réaliser par le Luxembourg, il est précisé qu'il y a lieu d'attendre la clarification de maintes questions de détail de la directive européenne afférente, dont la version finale n'a pas encore été publiée. Il est donc impossible pour le Ministère de se prononcer déjà sur la stratégie qu'il suivra concrètement en matière d'efficacité énergétique. Les différentes technologies à disposition seront analysées l'une après l'autre en termes de leur contribution à l'atteinte par le Luxembourg de ses objectifs en matière d'efficacité énergétique.

M. le Ministre tient à ajouter que le progrès réalisé en matière d'efficacité énergétique des nouvelles constructions aura également des conséquences sur d'autres politiques classiques, comme la promotion de l'extension du réseau du gaz naturel. En effet, économiquement, le raccordement de nouvelles cités au réseau du gaz naturel fait de moins en moins de sens.

Il est précisé que le projet de règlement initial a été amendé afin de rencontrer les critiques en ce qui concerne la phase de transition prévue pour permettre aux producteurs d'électricité via la cogénération, mais sur base d'énergies fossiles, de se préparer à l'expiration des tarifs garantis. Cette période court désormais jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014. En résumé, le présent projet de règlement grand-ducal serait à qualifier comme organisateur d'une « Bremsspur » pour la cogénération à haut rendement sur base d'énergies fossiles.

Le représentant du groupe *déi gréng* rappelle qu'il juge risqué de prévoir déjà à ce stade l'arrêt du subventionnement des installations « classiques » de cogénération. La fin de ce régime pourrait avoir pour conséquence une augmentation de l'importation d'électricité moins chère, mais produite de manière beaucoup moins efficace.

M. le Président s'interrogeant sur la solidité juridique de ce changement *ex post* des conditions de rémunération, il est précisé que le Ministère juge au contraire que l'introduction de délais a augmenté la sécurité de planification de ces sociétés commerciales. Par le passé, pour bénéficier du tarif subventionné, ces sociétés ont signé un contrat couvrant une période de deux ans et qui était résiliable à chaque moment par l'Etat. Garantir une durée de subventionnement plus longue que les vingt ans prévus ne serait pas admis par la Commission européenne. Le problème réside plutôt dans le fait que les installations classiques devront développer un nouveau modèle commercial. En principe, ces installations sont amorties après une durée de service de quinze ou vingt ans. Pour une installation amortie, la vente de la production au prix du marché ne devrait pas automatiquement signifier la fin de son mode d'exploitation habituel, les exploitants d'installations non amorties devraient par contre calculer s'il ne serait pas faisable et rentable d'investir dans des adaptations techniques permettant l'emploi d'une matière première renouvelable pour continuer à bénéficier d'un tarif garanti.

M. le Ministre tient à rappeler que jusqu'à présent la politique énergétique du Luxembourg était peu cohérente et se caractérisait par une multiplication de régimes de subventionnement parfois contradictoires et des décisions d'une motivation, d'un point de vue objectif, parfois douteuse. Son objectif, jusqu'au terme de cette législature, est de forger

une politique d'énergie qui répond systématiquement à une stratégie claire et bien définie. Celle-ci peut se résumer en deux points : 1. Réduire le plus rapidement que possible la dépendance de l'énergie fossile ; 2. Réaliser cette réorientation aux moindres frais que possible.

Vu l'impact économique que ce projet de règlement aura sur les producteurs d'électricité sur base de la cogénération, des intervenants recommandent au Ministère d'informer avant son entrée en vigueur tous les acteurs concernés.

Il est expliqué que les difficultés rencontrées en matière de consultation et d'information des acteurs dans ce secteur résultent du fait que ceux-ci ne sont pas organisés dans une fédération ou association quelconque. Un groupe *ad hoc* sous l'égide de la commune de Schifflange s'est toutefois formé. Entretemps, tous les acteurs devraient être au courant, le projet de règlement ayant été déposé en août 2011.

### **Conclusion et vote :**

Compte tenu de la discussion controversée, la question de transmettre un avis favorable à la Conférence des Présidents est soumise au vote. Abstraction faite d'une abstention, la commission décide de rédiger un avis favorable.

### **3. 6472 Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables**

#### **- Examen du dossier en vue de la rédaction d'un avis pour la Conférence des Présidents**

M. le Ministre résume le contenu du projet de règlement grand-ducal n°6472 concernant la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables. Il signale que le Conseil d'Etat se limite à une seule observation qui vise le préambule du projet.

M. le Ministre rappelle que l'adaptation prévue des tarifs d'injection de l'énergie photovoltaïque fait partie d'une stratégie d'ensemble visant l'accroissement de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables tout en employant l'argent public destiné à cette fin de manière plus efficace.<sup>1</sup> A ce stade, la forme d'énergie renouvelable produite de la manière la plus économique est celle d'origine éolienne, tandis que la photovoltaïque a connu un réel essor grâce aux généreuses aides publiques.

La réduction de la rémunération pour les centrales dont la puissance électrique de crête est inférieure ou égale à 30 kW vise, en premier lieu, à tenir compte de la baisse des prix des modules photovoltaïques au cours de ces dernières années, tout en souhaitant assurer un développement constant des centrales photovoltaïques au Luxembourg. En deuxième lieu, cette adaptation témoigne d'une gestion sérieuse des finances publiques.

En ce qui concerne l'arrêt du subventionnement d'installations dépassant ledit seuil de 30 kW, il s'agit d'un changement de politique qui vise à couper court à des modèles commerciaux profitables basés seulement sur le régime d'aides publiques et contribuant fortement à une allocation inefficace des ressources financières dans le secteur des énergies renouvelables. Il est impératif d'arrêter cet essor d'une technologie de production

---

<sup>1</sup> Déjà annoncé à plusieurs reprises aux membres de la commission – par l'actuel Ministre, le 2 février 2012 (voir page 4 du procès-verbal de cette réunion)

d'énergie « verte » bien trop chère par rapport à d'autres (vent, biomasse, biogaz) et donc de réorienter le flux des fonds publics dans l'intérêt de l'argent du contribuable et en tenant compte de la situation budgétaire actuelle. Dans une phase ultérieure, un retour à un subventionnement plus poussé de la photovoltaïque pourra être envisagé, cette technologie étant susceptible de devenir meilleur marché dans les années à venir, c'est-à-dire moins chère par rapport à son rendement énergétique.

Le présent projet de règlement sera suivi d'un second concernant précisément les technologies de production d'énergie à partir de ressources renouvelables plus efficaces. Les incitants (aides) publics visant ces formes de production d'énergie seront pratiquement tous augmentés – sans que le coût de cette politique n'atteigne de près celui du subventionnement de l'énergie photovoltaïque. L'objectif est de relancer les investissements dans ces technologies « vertes » alternatives, actuellement trop négligées par rapport à leur potentiel productif.

En bref, le Gouvernement souhaite obtenir une allocation plus efficace des deniers publics (et privés) dans le secteur de l'énergie renouvelable.

### ***Débat :***

Le représentant du groupe politique *déi gréng* critique la fin prévue du subventionnement du tarif d'injection au réseau d'électricité pour les grandes installations photovoltaïques dès le premier janvier 2013. Il souligne que ce sont précisément ces grandes installations qui, en raison d'économies d'échelles, produisent le plus économiquement. Son groupe s'oppose à cette mesure en raison de la fin qu'elle implique également pour des projets d'installations collectives qui permettent à des citoyens qui n'ont pas la possibilité d'ériger leur propre installation photovoltaïque de participer à de tels investissements. La politique actuelle de subventionnement a créé une réelle dynamique dans ce secteur. Ces installations collectives sont un moyen important pour sensibiliser une plus large partie de la population à la problématique énergétique. Pour les communes signataires du « Klimabündnis », de telles infrastructures photovoltaïques permettent de répondre à leurs obligations contractuelles exigeant une augmentation de leur production locale d'énergie en intégrant leurs résidents.<sup>2</sup>

Par conséquent, il serait impératif d'amender le dispositif réglementaire projeté par une dérogation pour les installations photovoltaïques collectives, constituées par exemple sous forme de coopérative ou d'une société civile. Enfin, afin de tenir compte de l'aspect financier, il serait possible de prévoir une dégressivité plus importante en fonction de la taille de ces centrales collectives d'électricité solaire.

Pour conclure, l'orateur soulève quelques questions pratiques concernant notamment la transition entre l'ancien et le nouveau régime.

En réaction, des intervenants soulèvent des problèmes juridiques, déduits du principe constitutionnel de l'égalité devant la loi, qui s'opposeraient à l'exclusion par l'Etat du bénéfice de ses aides de certaines sociétés sur base du seul critère de la forme juridique pour laquelle celles-ci ont opté.

M. le Ministre remarque que l'argumentation exposée par le représentant du groupe *déi gréng* lui est connue. L'orateur souligne que le boom de la photovoltaïque ne résulte point de la rentabilité inhérente à cette technologie, mais de son subventionnement par la collectivité.

---

<sup>2</sup> Faire participer économiquement à de tels projets les résidents directement concernés présente également l'avantage de réduire significativement le phénomène « Nimby » (Abbréviation anglaise de « not in my backyard »), voir p.ex. « Kein Kampf gegen Windmühlen / Ökonomen entwickeln Konzepte, um Anwohner von unbeliebten Bauprojekten zu überzeugen », *Handelsblatt* du 25 octobre 2012, p.17

C'est ce subventionnement, d'autant plus excessif que le prix des panneaux photovoltaïques est en chute libre depuis que l'Extrême-Orient domine cette industrie, qui génère les bénéfices des investissements dans cette forme de production d'électricité. Ainsi, une série d'entreprises privées sont nées dont la création et l'exploitation de telles infrastructures de grande envergure sont devenues le modèle commercial. Le développement de ce modèle commercial a un impact néfaste sur le budget de l'Etat. Il s'agit dorénavant de produire plus d'énergie renouvelable, mais avec un budget plus limité – la technologie photovoltaïque ne permet pas d'atteindre ce double objectif.

M. le Ministre ajoute que bien d'autres possibilités se présentent aux communes ayant adhéré à l'Alliance Pour Le Climat pour agir en faveur de l'environnement et critique qu'il a vainement exhorté les communes via le Syvicol à contrôler davantage que les immeubles en construction sur leurs territoires respectent effectivement les nouvelles normes constructives qui visent à améliorer substantiellement l'efficacité énergétique du parc immobilier au Grand-Duché. A la différence de la photovoltaïque, les sommes dépensées pour des mesures constructives visant à améliorer l'efficacité énergétique ont un impact important sur l'économie nationale et notamment sur ses petites et moyennes entreprises artisanales.

La discussion controversée se poursuit sans que de nouveaux arguments ne soient évoqués.

Quant aux préoccupations concernant le raccordement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de toutes les installations photovoltaïques en voie de réalisation, il est donné à considérer que l'annonce de cette date butoir comme point de départ d'une réforme de la tarification a provoqué un boom de nouvelles demandes. Par conséquent, le gestionnaire du réseau a averti de plus longue date que, compte tenu de son effectif, il ne saura garantir aux demandes tardives (novembre/décembre) un raccordement au réseau avant le premier janvier 2013.

Il est précisé que, sur une période de 15 ans, le budget de l'Etat est grevé de dépenses liées à ces aides à la photovoltaïque de l'ordre de 300 millions d'euros. Il est rappelé que cette politique est également subventionnée via le Fonds de compensation et se répercute directement sur le prix de l'électricité.<sup>3</sup> Une politique inchangée, sans intervention financière annuelle massive de l'Etat, sonnerait en quelques années le glas pour une série de moyennes entreprises à production vorace en énergie.<sup>4</sup>

Parmi les exemples cités pour illustrer le coût excessif du subventionnement de la photovoltaïque par rapport à d'autres technologies, celui de la nouvelle centrale de cogénération de Kiowatt à Roost<sup>5</sup> est frappant. Cette centrale produit à elle seule environ 100 GWh d'énergie « renouvelable » – c'est-à-dire 5 points de pour cent de l'objectif du Gouvernement d'une part de 11% d'énergie renouvelable (un minimum de 2000 GWh) dans la consommation totale d'énergie au Luxembourg en 2020. Le coût pour l'Etat du subventionnement de ces 5% de son objectif de production d'énergie renouvelable se situe à quelque 4 à 5 millions d'euros par an. Une production de la même ampleur sur base de la photovoltaïque coûterait, pendant quinze années, chaque année 22 à 25 millions d'euros à l'Etat. Le Ministère juge donc impératif, déjà d'un seul point de vue budgétaire face à l'explosion des coûts qui se dessine, de réorienter rapidement le subventionnement de la production d'énergie renouvelable.

---

<sup>3</sup> Ce fonds est alimenté par une taxe perçue sur la consommation d'électricité suivant trois catégories de clients – voir discussion en commission sur l'alimentation de ce fonds (Procès-verbal de la réunion du 4 février 2010). Le montant de cette contribution sert à compenser les surcoûts liés à la production d'électricité à partir de ressources renouvelables par rapport à une production conventionnelle (charbon, gaz ou nucléaire).

<sup>4</sup> Des entreprises tel que Accumalux S.A. sont citées en exemple

<sup>5</sup> Où la ressource renouvelable est le bois.

Ainsi, le parc à cinq éoliennes récemment inauguré à Binsfeld<sup>6</sup> produira, avec ses 23 GWh l'année, une quantité d'électricité équivalente à l'ensemble de la production des installations photovoltaïques actuellement liées au réseau d'électricité du Grand-Duché, mais ne coûtera l'Etat que quelque 5 millions d'euros.

Le représentant du groupe *déi gréng* critique comme limité l'argument « prix » illustré ci-avant. Il s'agirait de considérer cette problématique sous un point de vue de redistribution des charges et bénéfiques parmi les acteurs économiques. Le cas de l'Allemagne, qui poursuit une politique semblable en matière d'énergies renouvelables,<sup>7</sup> a montré que le premier bénéficiaire du boom de l'énergie renouvelable ont été les entreprises à haute consommation d'énergie bénéficiant d'un régime spécial en matière de contribution EEG. Tandis que le prix de l'électricité a baissé (augmentation de l'offre), la contribution EEG a par contre augmenté en parallèle. L'orateur rappelle que la politique d'énergie classique (importation d'énergies fossiles) profite en premier lieu à des pays hors Europe et comporte une grande partie de frais connexes indirects (écologiques) non compris dans leurs prix bon marché actuels.

Une discussion sur l'ouverture des marchés et les problèmes du secteur de la photovoltaïque dans l'Union européenne s'ensuit. L'absence d'une politique industrielle européenne est critiquée. Une politique qui permettrait de protéger activement des secteurs contre le « dumping social et environnemental » émanant de producteurs sis à l'extérieur de l'Union européenne devrait être envisagée.

#### **Conclusion et vote :**

Compte tenu de la discussion controversée, la question de transmettre un avis favorable à la Conférence des Présidents est soumise au vote. Majoritairement (une voix contre, une abstention), la commission décide de rédiger un avis favorable.

#### **4. Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur au sujet**

##### **- de sa stratégie pour le secteur logistique et ses projections en matière de création d'emplois (demande du groupe *déi gréng*)**

Au préalable, M. le Ministre souhaite rappeler l'importance actuelle du secteur de la logistique pour le Luxembourg. Ce secteur occupe quelque 13.000 personnes et crée une valeur ajoutée de 850 millions d'euros (en 2011).

Selon les estimations du Ministère, ce secteur pourra créer entre 3.000 à 5.000 postes d'emploi supplémentaires.

Les avantages du Luxembourg comme plateforme logistique intercontinentale en Europe sautent aux yeux. Il s'agit tout d'abord de sa situation géographique centrale en Europe de l'Ouest, ses infrastructures en voie de création, la combinaison de fret aérien, ferroviaire et de distribution par autoroute possible. Dans ce réseau de distribution européen, le Luxembourg peut être considéré comme « Hinterlandhafen » des grands ports d'Anvers, de Rotterdam, etc., qui connaîtront de réels goulets d'étranglement en ce qui concerne la distribution des marchandises entrant.

---

<sup>6</sup> Commune de Weiswampach

<sup>7</sup> Avec le « Gesetz für den Vorrang Erneuerbarer Energien » (EEG) qui garantit également un tarif d'injection subventionné aux producteurs d'énergie renouvelable (EEG-Umlage)

M. le Ministre se dit soulagé que le mois passé<sup>8</sup> a enfin pu être effectué le premier coup de pelle pour le réaménagement du site de l'ancienne WSA entre Bettembourg et Dudelange, rebaptisé « Eurohub Sud ».

Ce premier pas a immédiatement été suivi d'un second, à savoir l'inauguration d'une ligne ferroviaire cargo directe en partance de l'Eurohub Sud vers Trieste en Italie. A partir de Trieste, le fret transitera en aller-retour vers les ports turcs d'Istanbul, d'Izmir ou encore de Messin.

Avec l'installation des premières entreprises de logistique sur ce site idéalement situé, une dynamique économique auto-entretenu pourra s'y développer. Ainsi, un accord vient d'être signé avec la société *Transalliance* qui établira son quartier général européen dans la zone Eurohub Sud. 2.500 m<sup>2</sup> de surfaces de bureau et 15.000 m<sup>2</sup> de halls seront construits. 50 emplois supplémentaires viendront ainsi s'ajouter aux 230 emplois déjà créés par cette société à Luxembourg. D'autres projets sont en cours, comme celui du groupe *CFL Multimodal* qui prévoit de construire son entrepôt central sur ce site.

Importante pour le développement du secteur de la logistique est également la réalisation de l'infrastructure du « Freeport Luxembourg » dans la zone franche créée à l'aéroport et dont la première pierre sera posée prochainement.

Des signes encourageants pour la politique poursuivie dans ce domaine viennent de tous bords. *Mars Logistics* vient d'investir une somme importante dans l'achat de remorques de camions compatibles avec les wagons de la navette ferroviaire inaugurée vers la Turquie et entend développer davantage ses activités au Luxembourg, susceptible de devenir son centre de distribution dans l'Union européenne pour une série de catégories de marchandises. Des pourparlers à ce sujet auront lieu prochainement à Istanbul.

Des pourparlers similaires avaient eu lieu aux Etats-Unis. Après avoir ouvert un premier bureau début septembre au Luxembourg, *Expeditors International* a reconnu le potentiel du pays et examine actuellement la possibilité de regrouper au Luxembourg ses activités européennes.

Des négociations sont également en cours avec des sociétés internationales non encore présentes au marché de l'Union européenne et souhaitant importer via le Luxembourg leurs produits en Union européenne.

Dans sa stratégie, le Luxembourg se concentrera sur des producteurs de marchandises à haute valeur ajoutée (IT, pharmaceutique) – en raison notamment des coûts de manutention plus élevés au Grand-Duché que dans ses pays voisins. Dans cet ordre d'idées, la logistique liée à la distribution de produits pharmaceutiques semble un domaine intéressant pour le Luxembourg, puisque assez insensible aux aléas conjoncturels et faisant preuve d'une croissance constante. Cette activité logistique spécifique nécessite également des investissements infrastructurels particuliers permettant par exemple de garantir une chaîne de froid ininterrompue.

Par conséquent, le Luxembourg ne considère le projet d'une zone de logistique à Illange en Lorraine pas comme une concurrence, mais comme une activité complémentaire contribuant à l'attractivité du Luxembourg. En effet, cette zone aura besoin de l'aéroport de Luxembourg et de son CargoCenter. Le Ministère souhaite développer un concept commun avec ses homologues français, évitant une concurrence nuisible et allant jusqu'à la promotion commune de la région Lorraine-Luxembourg comme site d'activités logistiques. Les activités

---

<sup>8</sup> Le 5 septembre 2012

de logistique qui seront réalisées en Lorraine sont des activités qui ne peuvent pas être effectuées au Luxembourg (distribution de masse) compte tenu des divergences dans le coût de la main d'œuvre et du besoin en surfaces.

### **Débat :**

La discussion qui s'ensuit permet de préciser les points suivants :

- **Création d'emplois pour des salariés moins-qualifiés.** Les secteurs en développement au Luxembourg se situent surtout dans le domaine de la haute technologie et ne créent que peu de travail pour des personnes qui, par le passé, ont trouvé leur emploi dans l'industrie. Parmi ces secteurs, le seul susceptible de créer également un nombre appréciable de postes pour ces salariés est précisément le secteur de la logistique.

Il va de soi que les chiffres indiqués quant à la création d'emplois possibles sont une estimation, basée sur les données actuelles relatives à l'emploi dans ce secteur. Avec l'aide du STATEC, ces données brutes ont été apurées (exclusion des marins de haute mer, etc.). Puis, sur base de l'évolution historique récente de l'emploi en général au Luxembourg et plus particulièrement dans son secteur logistique, il a été procédé à une extrapolation prudente de cette croissance jusqu'en 2017, qui donne quelque 2.000 emplois supplémentaires (effet dit « mécanique »). Ensuite, ont été introduites les données d'études particulières réalisées au sujet des zones d'activités logistiques en voie de création. Ainsi, le potentiel indiqué de 3.000 postes supplémentaires dans ce secteur semble tout à fait réaliste.

Le défi proprement dit en ce qui concerne le marché de l'emploi consiste dans la réorientation des salariés ayant perdu leur emploi dans un secteur vers ces nouveaux postes dans la logistique. La commission discute d'une approche plus active de l'Administration de l'emploi souhaitable dans l'organisation et le financement de formations professionnelles de chômeurs, en vue, par exemple, de l'obtention de permis de conduire pour camions.

- **Etudes réalisées sur le potentiel du secteur de la logistique.** Les réflexions politiques à ce sujet ne datent pas d'hier. Lors de la précédente législature (2004 à 2009), compte tenu de l'activité fret croissante à l'aéroport et face au constat que cette activité (rechargement des cargaisons des avions sur des poids lourds assurant leur redistribution en Europe) n'apporte pas une réelle plus value économique sur le site même, une étude a été commanditée auprès du bureau d'études PwC pour examiner comment le Luxembourg pourrait participer davantage à ces activités de transport et de redistribution. Cette étude a identifié la logistique comme une activité d'avenir à fort potentiel pour l'économie luxembourgeoise.

En 2006, l'abandon par l'armée US-américaine du site de la WSA, optimalement situé d'un point de vue transports, a représenté une opportunité à saisir et le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a de suite signalé son intérêt pour y développer une zone dédiée à des activités logistiques et a commandité une seconde étude plus spécifique sur un positionnement optimal de ce site dans la logistique (bureau d'études Dornier), étude qui a identifié un potentiel en termes d'emploi sur ce site de 1.000 postes.

La dernière étude à ce sujet a été commanditée afin d'examiner les possibilités et particularités en ce qui concerne la logistique du secteur pharmaceutique où le Ministère a identifié un autre créneau potentiel pour le développement du secteur de la logistique.

Le Ministère ne peut publier/distribuer ces études telles quelles, ces études ayant largement été réalisées en interaction directe et confidentielle avec les acteurs du secteur.

- **Création prévisionnelle de réserves foncières.** A l'heure actuelle l'Etat ne dispose pas et ne s'est pas préoccupé de l'acquisition de terrains adjacents aux zones dédiées à la logistique. Ceci pour des raisons liées principalement aux ressources en personnel et temps disponibles. Toutefois, compte tenu de l'expérience vécue avec les procédures administratives à respecter dans un tel dossier, l'Etat entend veiller de près à l'évolution dans ces zones et réagir à temps.
- **Rôle futur de la société Cargolux dans cette stratégie.** Le développement du secteur de la logistique au Luxembourg est impensable sans les capacités et le savoir faire de cette compagnie de fret aérien actuellement en difficulté financière. M. le Ministre souligne que d'un point de vue de politique économique, il importe que, dans ce dossier compliqué, le Gouvernement prenne sa responsabilité. M. le Ministre juge inacceptable l'idée d'arrêter complètement les activités de maintenance au Findel.
- **Rôle futur du port de Mertert dans cette stratégie.** Ce port aura son rôle à jouer, ce qui signifie toutefois nullement que son développement infrastructurel sera nécessaire dans un futur proche. Actuellement, ce port a été et est, en effet, confronté à un recul de ses activités dû au recul de l'activité de l'industrie sidérurgique.

**- de sa stratégie pour garantir le maintien des activités industrielles au Luxembourg et d'encourager l'établissement de nouvelles activités économiques au Grand-Duché (demande du groupe DP)**

M. le Ministre rappelle la série de mauvaises nouvelles émanant du secteur industriel.

Quant aux usines d'ArcelorMittal à Schifflange et Rodange, M. le Ministre confirme qu'une étude a été réalisée sur la possibilité de continuer la production de manière non déficitaire. Cette étude sera un argument des syndicats dans la négociation tripartite sidérurgie qui aura lieu prochainement. Une telle continuation exige toutefois des investissements préalables (transformation en « Minimills ») et se heurte au propriétaire qui ne veut plus investir dans ces usines, mais a un objectif plus général pour l'Europe qui est d'y réduire ses surcapacités de production. ArcelorMittal n'a également aucun intérêt à vendre des usines européennes à un concurrent potentiel, tel qu'exigé en France pour Florange.

Face à la revendication, qui sera sans doute soulevée, que l'Etat reprenne et transforme ces usines pour les maintenir en production, M. le Ministre remarque que la réticence d'ArcelorMittal de vendre ces sites sera identique et appelle à une vision réaliste de la situation financière de l'Etat et de sa capacité à gérer de manière profitable une entreprise dans un secteur hautement concurrentiel.

Les préoccupations concernant *Hyosung Wire* à Roost et *Guardian Luxguard* à Dudelange relèvent d'une autre catégorie. Ces entreprises doivent prendre des décisions de réinvestissement de taille et examinent s'il est opportun de réaliser de nouveaux investissements d'une telle ampleur<sup>9</sup> sur leurs sites au Luxembourg. Un tel examen comporte l'analyse de tous les avantages et désavantages que le site de production luxembourgeois présente actuellement par rapport à d'autres sites. Un problème concret

---

<sup>9</sup> A Dudelange, Luxguard devrait investir quelque 100 millions d'euros dans le remplacement d'un four

s'est ainsi présenté en ce qui concerne les aides d'Etat à l'investissement permises au Luxembourg dans le cadre du marché communautaire qui s'élèvent à 8% de cet investissement. Sur leur site en Allemagne de l'Est (région défavorisée), la construction de ce même four sera subventionnée à hauteur de 30%. A cela s'ajoute un niveau salarial d'un tiers moins élevé et le fait que les principaux marchés de *Luxguard* se sont déplacés en Europe de l'Est (coûts supplémentaires liés au transport). Dans ce contexte, l'annonce d'une grève au site de Bascharage a été contreproductive, les décideurs aux Etats-Unis y voyant une menace supplémentaire pour le niveau des coûts de production au Luxembourg.

Pour *Hyosung Wire*, la dépendance de l'usine de Goodyear est déterminante. Goodyear a augmenté ses exigences, obligeant *Hyosung* à des investissements supplémentaires non rentables. L'importation du produit en question par Goodyear sera moins chère que sa production au Luxembourg. *Hyosung* ne fermera par contre pas complètement au Luxembourg, certaines de ses activités (ne concernant que quelque 15 postes de travail) seront maintenues. En outre, le Ministère a invité ce groupe à examiner l'utilité d'organiser leurs activités logistiques en Europe via le Luxembourg.

Un autre dossier non encore dans l'actualité, mais auquel le Ministère est déjà confronté, est la vente envisagée d'une entreprise industrielle occupant plus de 600 personnes. Les propriétaires ont obtenu des offres d'achat. Les offres les plus intéressantes sont une émanant de la Chine et une autre issue d'Allemagne. Ces offres ont toutefois une motivation très différente. Tandis que les Chinois souhaitent acquérir un site industriel comme base d'une expansion en Europe tout en y développant des activités de recherche, les Allemands souhaitent écarter tout projet d'une entreprise concurrente par la fermeture de ce site. L'offre allemande est plus élevée que l'offre chinoise. Que faire ? M. le Ministre a convoqué les actionnaires actuels et a appelé à leur responsabilité sociale.

M. le Ministre souhaite souligner que les problèmes connus dans l'industrie au Luxembourg sont d'une nature plus générale. Bon nombre d'entreprises arriveront tôt ou tard dans la situation de devoir examiner l'opportunité de grands investissements de remplacement ou de modernisation dans leurs usines sises au Luxembourg lesquelles sont confrontées à une concurrence directe, en termes de site de production, émanant des pays de l'Europe de l'Est.

Le Luxembourg souffre également du fait de l'inexistence d'une politique industrielle dans l'Union européenne. Actuellement, l'Union européenne veille à exclure que ses Etats membres accordent des aides à leurs industries menacées, mais permet des aides massives dans certaines régions européennes. Ces politiques conduisent à ce phénomène aberrant de la fermeture d'usines rentables dans un Etat membre, accompagnée d'aides publiques, au profit de leur relocalisation, avec encore des aides publiques, dans un autre Etat membre.

Cette rigidité joue également en défaveur de l'Union européenne dans son ensemble, dès qu'une entreprise est confrontée à l'option de s'installer soit dans un Etat membre soit dans un Etat voisin de l'Union, comme en Suisse par exemple. Cette dernière a les mains libres à aider à faire aboutir un tel projet d'investissement.

Par conséquent, M. le Ministre a insisté à ce que cette problématique soit portée à l'ordre du jour du Conseil compétitivité. Il estime que la Commission européenne devrait non seulement repenser ses régimes d'aides d'Etat, mais également sa politique commerciale. Ainsi, les exigences sociales et environnementales pesant sur les entreprises dans l'Union européenne les rendent vulnérables aux importations à bas coûts de marchandises produites par des concurrents non contraints de respecter les standards européens en la matière. Soit l'Union européenne est en faveur du maintien des modèles sociaux et environnementaux européens et exige le respect de certains critères minimaux des produits

importés, soit elle réduit significativement ses propres exigences sociales et environnementales.

L'Union européenne devrait également se rendre compte de l'intérêt et l'utilité stratégique des industries encore présentes en Europe et définir une politique de protection adéquate.

Régulièrement, d'autres Etats, également membres de toutes les organisations commerciales internationales, décident de freiner certaines importations si un de leurs secteurs économiques se voit confronté à de réels problèmes (exemple des Etats-Unis et des droits de douane sur la photovoltaïque).

La difficulté principale dans la définition d'une politique industrielle et commerciale commune est celle des intérêts économiques fortement divergents entre les Etats membres de l'Union européenne, intérêts qui dépendent largement de la structure des exportations de l'Etat membre respectif. Partant, M. le Ministre doute que ce soit de l'Union européenne que le Luxembourg peut s'attendre à une solution de ses problèmes dans son secteur industriel.

Le Luxembourg a donc tout intérêt à développer de manière résolue des alternatives (logistique, *health technologies*, *ICT*, technologies écologiques).

Indépendamment des changements au niveau de la TVA pour les produits vendus en ligne, le secteur de l'e-commerce croîtra au Luxembourg qui dispose d'un avantage infrastructurel indéniable, avantage qui devra être et qui sera défendu par des investissements publics directs et indirects massifs et systématiques. L'objectif politique de M. le Ministre est de placer le Luxembourg parmi les trois pays au monde les plus reconnus dans le secteur ICT.

Le lancement d'un développement quasi-autonome de la logistique au cours des mois passés permettra de consacrer une attention renouvelée, dans les mois à venir, aux secteurs des technologies écologiques et de santé.

L'augmentation constante du nombre de quartiers généraux installés au Luxembourg constitue par ailleurs un phénomène qui ne doit pas être négligé, même s'il n'est pas un grand créateur direct d'emplois. Tout un secteur d'entreprises de services en profite (études d'avocats, fiduciaires, ...). La politique gouvernementale devra être de veiller également sous ce point de vue aux multiples champs législatifs, ces *Headquarters* ayant des intérêts bien déterminés. Un levier important de cette politique est la législation sur les brevets – l'exonération à hauteur de 80% des revenus générés par des brevets est un argument de poids, certaines entreprises disposant de portefeuilles de milliers de brevets. Paradoxalement, cette exonération d'impôt a créé des recettes fiscales qui vont en s'accroissant.

Il importe finalement que dans cette phase de réduction des dépenses publiques le niveau des aides destinées à la recherche et à l'innovation ne soit pas réduit.

**- des volets du budget de l'Etat pour l'année 2013 le concernant (demande du groupe ADR)**

Au vu de l'heure avancée, ce point est reporté à la prochaine réunion.

**5. COM(2012)372: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la gestion collective des droits d'auteur et des**

**droits voisins et la concession de licences multiterritoriales de droits portant sur des oeuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur**

**- Contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité (le délai expire le 29 octobre 2012)**

Le représentant du Ministère explique l'objet de cette proposition de directive qui, jusqu'à présent, n'a été discutée qu'une seule fois dans le groupe de travail afférent à Bruxelles. Le dispositif propose dans sa première partie des règles de transparence et de bonne gouvernance des sociétés de gestion collective (SGC) afin d'assurer leur fonctionnement transparent. L'orateur estime que cette première partie ne devrait pas poser trop de problèmes au Luxembourg contrairement à la deuxième partie bien plus compliquée qui entend libéraliser les SGC dans le domaine musical en permettant aux SGC de pouvoir accorder des licences multiterritoriales.

Concernant plus particulièrement la question de subsidiarité, le représentant du Ministère recommande aux membres de la commission de se rallier à l'avis du sénat français qui estime que la directive proposée est en contradiction avec les principes ancrés dans l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Le sénat se heurte plus particulièrement à la volonté de la Commission européenne d'imposer dans chaque Etat membre une autorité indépendante pour résoudre d'éventuelles questions de droit d'auteur entre les SGC et estime que les Etats membres devraient avoir eux-mêmes le choix de régler ces questions conformément à leur modèle de contrôle de telles normes, en France, comme au Luxembourg d'ailleurs, en les soumettant au juge national.

Le Luxembourg a intérêt à soutenir la position française, puisqu'il lui sera tout simplement impossible de trouver sur son marché de travail des spécialistes indépendants dans les droits d'auteur à recruter pour la mise en route d'une telle autorité endéans un an.

***Débat et conclusion :***

Plusieurs intervenants appuient l'appréciation du représentant du Ministère.

Le secrétaire de la commission est chargé de rédiger un avis motivé dans le sens discuté.

**6. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 2 et 10 mai 2012, du 28 juin 2012 et du 12 juillet 2012**

Point reporté à la prochaine réunion.

**7. Divers (heure d'actualité sur l'exploitation du gaz de schiste (« shale gas » ou « Schiefergas »))**

Renvoyant à sa récente réponse écrite donnée à une question parlementaire à objet identique,<sup>10</sup> M. le Ministre propose au représentant du groupe parlementaire *déi gréng* que son groupe retire sa demande d'une heure d'actualité au sujet d'une exploitation des gisements de gaz de schiste supposés au Sud du Luxembourg. Il ne saura être plus claire et explicite qu'il ne l'a été dans sa réponse écrite.

---

<sup>10</sup> Réponse entrée le 19 octobre 2012 à la question écrite N°2259 du 29 août 2012

\* \* \*

La prochaine réunion aura lieu une demi-heure avant la réunion jointe du jeudi 8 novembre 2012.

Luxembourg, le 8 novembre 2012

Le Secrétaire,  
Timon Oesch

Le Président,  
Alex Bodry